



## **Avis aux pharmaciens du Québec**

Cet avis a pour but de vous transmettre de l'information relative au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) qui couvre les soins de santé des demandeurs d'asile, des réfugiés réinstallés, et autres populations désignées.

Nous croyons en votre engagement à desservir ces personnes dans le besoin. Plus de 265 pharmaciens du Québec se sont déjà enregistrés auprès du nouveau administrateur responsable du remboursement, Croix Bleue Medavie. Nous voulons nous assurer que vous avez les renseignements suivants :

**QUESTION :** Qu'est-ce que CIC a fait pour enlever les irritants administratifs que vous avez expérimenté avec le PFSI?

**REPONSE :** Avec le nouveau contrat d'administration des demandes du PFSI, le remboursement sera beaucoup plus rapide : 14 jours si soumis électroniquement, 21 jours si soumis par courrier directement à Croix Bleue Medavie. Cette interface électronique, une fois activée, vous permettra de confirmer l'admissibilité du client au programme et quels médicaments sont remboursables. Vous saurez aussi immédiatement le montant éligible pour remboursement, incluant le coût du médicament, la marge bénéficiaire, et les frais d'exécution d'ordonnance.

**QUESTION :** Est-ce qu'il existe une entente avec Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) pour offrir des services aux bénéficiaires du PFSI?

**REPONSE :** Non. Il n'y a pas d'entente en place, et ceci n'est pas obligatoire. Cela ne vous a pas empêché d'offrir un service de qualité et compassionnel aux clients du PFSI.

**QUESTION :** Est-ce que le pharmacien peut demander aux clients du PFSI de défrayer le coût de leurs médicaments d'ordonnance et de demander un remboursement?

**REPONSE :** Les personnes qui ont recours au PFSI sont souvent incapables d'assumer le coût de leurs soins de santé. C'est la raison pour laquelle ils sont inscrits à ce programme. De plus, il n'existe aucune mesure pour rembourser les clients du PFSI. Seuls les pharmaciens sont autorisés à être remboursés pour les médicaments d'ordonnance qu'ils fournissent aux clients du programme.

**QUESTION :** Si vous choisissez de servir les clients du PFSI, avez-vous la possibilité d'envoyer votre demande de remboursement par télécopieur à CIC?

**REPONSE :** Oui, vous pouvez choisir cette option, cependant, ce sera probablement un fardeau administratif supplémentaire pour vous. Les remboursements seront plus rapides si vous vous inscrivez au programme de remboursement électronique de Croix Bleue Medavie, l'administrateur du PFSI.

**QUESTION :** Êtes vous dans la possibilité de soumettre vos réclamations à Croix Bleue Medavie, s'il n'y a pas d'entente négociée avec CIC.



**REPOSE :**      **En ce qui concerne le PFSI, CIC ne négocie pas d'entente individuelle avec les organisations qui fournissent des soins de santé. Croix Bleue Medavie est en mesure d'accepter vos demandes de remboursement dès que les logiciels de facturation pharmaceutique sont mises à jour. En attendant, Croix Bleue Medavie et CIC traiteront vos demandes de remboursement faites sur papier dans les meilleurs délais.**

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Programme fédéral de santé intérimaire par téléphone au (613)-957-5896 ou par courriel au [IFH-PFSI@cic.gc.ca](mailto:IFH-PFSI@cic.gc.ca)

Le 24 janvier, 2011